

Il sera heureux d'apprendre qu'elles n'ont pas été citées déjà. Peut-être aimera-t-il entendre ce qu'il a dit mardi.

Je me reporte tout d'abord à la page 4721 du Hansard du 7 juin et afin qu'on ne m'accuse pas de dénaturer une déclaration en la sortant de son contexte je vais donner lecture de tout un alinéa bien que je ne veuille vraiment citer que quatre lignes de texte. Voici donc :

En réalité, le ministère a été permanent depuis sa formation en 1939. Après la disparition du ministère des Munitions et Approvisionnements en 1948 son travail a été accompli à titre de division du ministère du Commerce sans qu'il y ait de ministère à cette fin. On a trouvé extrêmement difficile cette façon de faire...

Voici ce que je veux souligner :

...et nous nous sommes réjouis, en vérité, de l'occasion qui nous était ainsi offerte de former le ministère de la Production de défense et de prier le Parlement d'adopter au sujet de la production de défense une loi appropriée.

Que l'on s'arrête un instant à ce que sous-entend cette déclaration : "Nous nous sommes réjouis en vérité de l'occasion qui nous était offerte de former le ministère de la Production de défense et de prier le Parlement d'adopter au sujet de la production de défense une loi appropriée". Par "loi appropriée" en ce qui a trait à la production de défense le ministre entend une loi qui lui donne tous les pouvoirs extraordinaires en question.

Ce que le ministre déclarait effectivement, c'est qu'il était heureux que la guerre de Corée lui fournisse une raison de reprendre les pouvoirs qu'il détenait après la dernière guerre en vertu de diverses mesures d'urgence de l'époque et au cours de la période qui a suivi immédiatement le conflit.

M. McIlraith : Ce n'est pas le sens de ce que vous venez de lire.

M. Dickey : Balivernes.

M. Harkness : Je sais que l'honorable député s'y connaît en bêtises car il en fait tellement; cependant, je pense qu'il est assez intelligent pour comprendre sa langue. Je lui conseille donc de lire ceci. Je le répète pour sa gouverne :

...et nous nous sommes réjouis, en vérité, de l'occasion qui nous était offerte de former le ministère de la Production de défense...

M. McIlraith : De former le ministère de la Production de défense.

M. Harkness : Ce que le ministre veut dire c'est qu'il était heureux que la guerre de Corée lui fournisse une occasion de reprendre ses pouvoirs extraordinaires.

M. McIlraith : Il a parlé de la création du ministère.

M. Fleming : Avec ces pouvoirs.

M. Harkness : Avec ces pouvoirs.

M. Dickey : Cela n'a aucun sens.

M. Harkness : Il est évident d'après ce passage que le ministre manquait ces pouvoirs qu'il avait abandonnés en 1948. Sans eux il se sentait perdu. Comme il les avait exercés pendant près de neuf ans, il n'était pas tout à fait le même sans ces pouvoirs. Il s'était habitué à ces pouvoirs extraordinaires et il était heureux de les reprendre. Voilà ce qu'il a déclaré dans ces paroles. Il était heureux de pouvoir reprendre ces pouvoirs spéciaux.

Du point de vue psychologique c'est une déclaration des plus révélatrices. Je pense que cela démontre clairement ce qu'on nous a souvent dit et que nous savons, je crois, savoir qu'on n'abandonne jamais volontiers les pouvoirs qu'on détient, mais qu'on cherche plutôt à les augmenter si possible. Le ministre a saisi cette occasion de reprendre ses pouvoirs du temps de guerre et il est maintenant décidé à les ravoir pour aussi longtemps qu'il voudra et sans avoir à revenir au Parlement pour les faire proroger ou se les faire retirer. Il ne courra aucun risque de les perdre ou de refaire ce qu'il considère sans doute l'erreur d'abandonner ces pouvoirs.

Ce qu'il a fait en 1951 c'a été en réalité de faire pénétrer le bout mince du coin par l'adoption de cette loi sur la production de défense dans une période d'urgence, avec une limite relative au temps et ainsi de suite. Mais il veut maintenant enfoncer ce coin jusqu'au fond et le placer si fermement dans la constitution qu'on ne pourra jamais l'en extraire. Au moins nous ne pourrons jamais le retirer tant qu'il sera ministre.

Considérons une autre déclaration faite par le ministre; elle figure à la même page, juste au-dessous de celle que j'ai lue tantôt.

La loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements a été adoptée en 1939 et modifiée de temps à autre dans le sens indiqué par le fonctionnement de ses services. La loi actuelle est fondée sur le texte définitif de la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements et l'expérience a montré qu'elle était assez complète pour embrasser effectivement tous les cas qui pouvaient se présenter dans les opérations d'achat du secteur militaire.

Le passage que je veux souligner est celui où il est dit que la loi actuelle est fondée sur le texte définitif de la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements. Autrement dit, la loi actuelle sur la production de défense à laquelle l'amendement à l'étude se rattache se fondait sur la loi qui était en vigueur alors que le ministre était au sommet